

TCHAD

Les civils dans la ligne de mire

Le conflit du Darfour gagne l'est du Tchad

« Un homme en uniforme vert s'est approché et a abattu les hommes les uns après les autres d'une balle dans la tête. »

Témoignage d'une jeune fille de quatorze ans

« D'abord, ils ont pris mon enfant dans mon dos et l'ont jetée par terre. Puis deux des hommes m'ont violée. »

Témoignage d'une femme déplacée à l'intérieur du pays

Le conflit du Darfour a gagné l'est du Tchad. Plusieurs milliers de personnes ont été tuées. Des milliers de femmes et de jeunes filles ont été violées. Des villages entiers ont été pillés et détruits, tandis que leurs habitants ont fait l'objet d'un déplacement forcé. L'est du Tchad est en proie à une crise humanitaire et des droits humains qui entraîne l'exode massif de populations entières.



Deux femmes du village de Djorlo, dans l'est du Tchad, qui déclarent avoir été témoins du viol d'autres villageoises par des Janjawids, novembre 2006 © AI

Qui sont les auteurs de ces terribles violations ? Les principaux responsables sont des miliciens connus sous le nom de Janjawids – dont certains sont originaires du Soudan et d'autres du Tchad –, ainsi que d'autres groupes armés tchadiens.

Le climat d'insécurité exacerbe les tensions entre groupes communément considérés comme « arabes » et « non arabes ». Parallèlement, le Soudan et le Tchad s'accusent mutuellement d'appuyer, de protéger et d'armer les groupes armés d'opposition. Les relations entre les deux pays se sont détériorées à tel point que, le 28 novembre 2006, le gouvernement tchadien s'est dit en « état de guerre » avec le Soudan.

L'insécurité grandissante a également conduit au transfert de la majeure partie du personnel international et local indispensable rattaché aux agences des Nations unies et aux ONG internationales basées dans l'est du Tchad. Depuis décembre 2006, ces personnes travaillent depuis Abéché (la principale ville de l'est du Tchad) ou N'Djamena (la capitale tchadienne).

Droit international

– Le devoir de protection

Aux termes du droit international, les parties à un conflit armé ont le devoir de prendre toutes les mesures en leur pouvoir afin de garantir la protection des civils.



Prendre délibérément les civils pour cibles dans une situation de conflit armé constitue une infraction flagrante au droit international. Il s'agit d'un crime de guerre, voire, dans certaines circonstances, d'un crime contre l'humanité.

Combien de personnes déplacées ?

Population du Tchad	10 millions
Réfugiés originaires du Darfour	230 000
Refugiés centrafricains	46 000
Personnes déplacées à l'intérieur du Tchad	110 000

Les crimes de guerre sont définis par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ils incluent :

« *L'homicide intentionnel ; la torture ou les traitements inhumains ; [...] la destruction et l'appropriation de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire ; [...] le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités* ».

Les crimes contre l'humanité recouvrent entre autres :

« [les actes commis] *dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque, [parmi lesquels les actes ci-après] : meurtre ; extermination ; torture ; viol [...] ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ; persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux, sexiste [...] ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international.* »

Le gouvernement tchadien a le devoir de protéger les civils présents sur son territoire. Le conflit armé actuel ne le dispense aucunement de ce devoir.

Homicides illégaux

Le deuxième semestre 2006 a été marqué par une grave intensification de la violence. La population civile a été victime d'un nombre croissant d'attaques délibérées et ciblées perpétrées par des Janjawids venus du Soudan et par des groupes armés tchadiens, arabes et non arabes.

En novembre 2006, une jeune fille de quatorze ans a parlé aux délégués d'Amnesty International des 19 hommes massacrés à proximité du village de Wiririké.

Elle a déclaré :

« *Ensuite, ils nous ont emmenés vers le village ouaddaï de Wiririké et nous ont mis dans un champ juste à côté du village. En tout, il y avait 19 hommes attachés les mains dans le dos et une cinquantaine d'hommes armés.*

« [...] *Un homme en uniforme vert s'est approché et a abattu les hommes les uns après les autres d'une balle dans la tête. Une des balles n'a pas marché, alors il a pris un bâton et a brisé le crâne de l'homme. Ils ont tous été tués.* »

Le viol : une arme de guerre

Des milliers de femmes et de jeunes filles ont été violées par des miliciens et des membres de groupes armés.

Elles sont particulièrement vulnérables lorsqu'elles quittent la sécurité déjà précaire de leur village ou de leur camp. Ces viols sont des actes de guerre délibérés visant à humilier et à terroriser les groupes attaqués.

Une femme de Koloy a décrit aux délégués d'Amnesty International comment elle avait été violée à proximité du camp de déplacés de Gouroukoun.

« *Le 20^e jour du Ramadan [le 13 octobre 2006], j'étais en train de ramasser du bois avec deux autres femmes quand nous sommes tombées sur cinq hommes armés.*

« *Trois d'entre eux étaient vêtus de blanc et les deux autres portaient des uniformes verts.*



« Ils nous ont demandé d'où nous venions et nous avons répondu de Goz Beïda. Ils nous ont redemandé d'où nous venions et qui nous étions, si nous étions déplacées ou réfugiées.

« Quand nous avons répondu que nous étions des déplacées, ils ont dit que nous étions celles qu'ils cherchaient.



Source : Nations unies janvier 2007

« Ils ont commencé à nous frapper et nous ont arraché nos foulards et nos sandales. Puis, ils se sont emparés de moi et m'ont éloignée des deux vieilles femmes avec qui j'étais ; elles ont réussi à s'enfuir.

« D'abord, ils ont pris mon enfant dans mon dos et l'ont jetée par terre. Puis, deux des hommes m'ont violée.

« Ensuite, ils sont partis, j'ai ramassé ma fille et je suis revenue au camp.

« Je n'ai parlé à personne ce qui m'était arrivé. Si d'autres l'apprenaient, cela pourrait me créer des problèmes avec mon mari. Je ne sais pas comment mon mari réagirait s'il l'apprenait. »

AGISSEZ MAINTENANT

□ **Demandez au Conseil de sécurité des Nations unies :**

De mettre en place au Tchad une mission de maintien de la paix ayant pour mandat de protéger efficacement les civils – y compris les personnes déplacées dans leur pays et les réfugiés – et d'assurer un suivi de la situation des droits humains ; d'allouer à cette force des ressources suffisantes, notamment en termes de personnel ou de moyens logistiques et financiers.

□ **Demandez au gouvernement tchadien :**

De prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées qui vivent dans les secteurs proches de la frontière soudanaise et qui sont exposées aux attaques des Janjawids ou d'autres forces.

□ **Demandez au gouvernement soudanais :**

De prendre toutes les mesures qui s'imposent pour désarmer les Janjawids, conformément aux résolutions 1556, 1654 et 1591 du Conseil de sécurité des Nations unies ; et d'empêcher toute nouvelle incursion de ceux-ci au Tchad.

□ **Demandez à l'Union africaine :**

De faire le nécessaire pour que les gouvernements soudanais et tchadien, ainsi que tous les groupes armés agissant sur le territoire, de ces deux pays, respectent les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains, en particulier en ce qui concerne la protection des civils.



**MERCI DE FAIRE PARVENIR
VOS APPELS :**

au gouvernement tchadien

Idriss Déby Itno
Président du Tchad
Présidence de la République
N'Djamena
Tchad
Fax : +235 51 45 01 ou 235 52 44 73
Courriels : cprint@intnet.td,
sgpr.tchad@intnet.td,
presicom.pr@intnet.td

Formule d'appel : Monsieur le Président

**Merci d'envoyer également vos appels
aux représentants diplomatiques
du Tchad dans votre pays**

au gouvernement soudanais

Lieutenant-General Omar Hassan
Ahmad al-Bashir
Président et commandant en chef des forces
armées
President's Palace
PO Box 281
Khartoum
Soudan
Fax : +249 183 776603/777583
Formule d'appel : *Your Excellency* /
Monsieur le Président

**Merci d'envoyer également vos appels
aux représentants diplomatiques du Soudan
dans votre pays**

au Conseil de sécurité des Nations unies

Président du Conseil de sécurité des Nations
unies
820 Second Avenue, Suite 1600
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Février : représentant permanent de la Slovaquie
Fax : +1-212 286 8419
Courriels : mission@newyork.mfa.sk
Mars : représentant permanent de l'Afrique du
Sud
Fax : + 1-212 692 24 98
Avril : représentant permanent du Royaume-Uni
Fax : + 1-212-745 9316
Courriels : uk@un.int
Formule d'appel : *Your Excellency* / Votre
Excellence

à l'Union africaine

Président de la Commission de l'Union africaine
His Excellency Alpha Oumar Konaré
African Union Headquarters
P.O. Box 3243
Addis Ababa
Éthiopie
Fax : +251 11 551 7844
Courriels : KonareAO@africa-union.org
Formule d'appel : *Your Excellency* /
Votre Excellence



Les ruines de Djorlo, un village détruit par un groupe armé dans l'est du Tchad
novembre 2006 © AI

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur la situation des droits humains au Tchad,
rendez-vous à l'adresse suivante : www.efai.amnesty.org
© ÉFAI, pour la version française